

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024.108** Séance du **SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

2 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Martine PARRET à Guy LAMBELET

3 absents :

MM. ALPSTEG, MARTINEZ et RIBOURDOUILLE

**Objet : Attribution accord-cadre à bons de commandes « Travaux courants de voirie et réseaux divers »**

L'accord-cadre à bons de commande actuel « Travaux courants de voirie et réseaux divers » prend fin au 31 décembre 2024.

Un nouvel accord-cadre, d'une durée d'une année, renouvelable deux fois une année, a été lancé en procédure adaptée et divisé en deux lots :

- Lot n°01 : « Entretien de voirie » pour un montant maximum annuel de 500 000,00 € HT ;
- Lot n°02 : « Création et aménagement de voirie » pour un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 17 octobre 2024 et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 17 octobre 2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2024 à 12h00. Un candidat a répondu dans les délais, soit un candidat pour le lot n°01 et un candidat pour le lot n°02.

L'analyse des offres du lot n°1 présente l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT ANNEMASSE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif d'un chantier fictif de 34 295,25 € HT.

**2024.108**

L'analyse des offres du lot n°2 présente l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT ANNEMASSE comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif d'un chantier fictif de 102 673,80 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** **ATTRIBUE** le lot n°1 à l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT ANNEMASSE, offre économiquement la plus avantageuse,

**ARTICLE 2 :** **ATTRIBUE** le lot n°2 à l'entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT ANNEMASSE, offre économiquement la plus avantageuse,

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 décembre 2024  
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.